MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 août 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-six août,

Le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARTEL Isabelle, 1ère Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021.

Conseillers présents : Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.

BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, MOULIN Laurence, KAPHAN Régis, MACCHIA Giovanni, BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, DOLLET Bertrand, ROCHEL Gilles, conseillers municipaux.

Conseillers représentés: Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, respectivement KLINHOLFF Jean-Pierre à MARTEL Isabelle, HOUPLON Sylvain à HEMAIN Richard, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, RAOUST Jean-Paul et BESSOUDO Vanessa à BOUCHARD Florence, BROGLIO Nello et GERMAIN Jean-Marc à DOLLET Bertrand, PILLET Murielle à ROCHEL Gilles.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : BOUCHARD Florence.

Mme MARTEL propose l'adjonction d'une quatrième délibération à l'ordre du jour de la séance. En effet suite aux incendies dramatiques survenus dans le massif des Maures, une collecte a été mise en place pour venir en aide aux villages sinistrés. Il est donc proposé au Conseil Municipal de participer à cette dernière et d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'ajout de cette délibération.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le procès-verbal du 29 juillet 2021.

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Madame MARTEL Isabelle)

Madame Isabelle MARTEL, 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°49 en date du 17 novembre 2020 a donné délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières.

Madame la 1ère Adjointe au Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°125 en date du 29 juillet 2021a donné délégation de compétenceà Monsieur le Maire pour le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif de la commune.

Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, Monsieur le Maire a été amené à signer les décisions listées ci-après:

- Attribution le 24/06/2021 pour un effet au 28/06/2021, d'une concession nouvelle n°559 de 2,40m² pour 30 ans en pleine terre (Décision n°10-2021),
- Recrutement d'un agent non titulaire du 1^{er}août 2021 au 31 janvier 2022 inclus en qualité d'agent administratif.

AUSSI,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Municipal n°49 du 17 novembre 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n°125 en date du 29 juillet 2021,

Le Conseil Municipal,

- > OUÏ l'exposé de Madame la 1ère Adjointe au Maire,
- > PREND ACTE des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- > SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.
- 2. Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Commune des Adrets de l'Estérel pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 (Rapporteur : Madame RICHARD-MACHIA)

Mme RICHARD-MACHIA, Adjointe au Maire rappelle que notre précédent PEDT arrivant à son terme, il convient d'établir et d'approuver un nouveau PEDT pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024.

Ce document formalise l'engagement des partenaires à organiser des activités éducatives dans un soucis de cohérence, de qualité et de continuité éducative en s'associant aux projets d'écoles.

Celui-ci a ainsi pour objectif d'articuler les temps périscolaires et les temps extrascolaires autour de :

- La sensibilisation, l'apprentissage et la découverte du monde culturel,
- La découverte du numérique et des nouvelles technologies,
- Le harcèlement,

Et d'amener l'enfant et le jeune à être acteurs de leur citoyenneté.

*Mme RICHARD-MACCHIA précise que les remarques transmises par Monsieur ROCHEL relatives à l'utilisation du numérique et à l'équilibre alimentaire seront bien intégrées dans le PEDT.

Suite à cet exposé,

- > VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > VU l'avis de la Commission « Affaires sociales, Petite Enfance, Intergénérationnel Logement-Habitat » du mardi 24 août 2021,
- > VU le Projet Educatif de Territoire annexé à la présente délibération,
- > SOUS RESERVE de la validation du projet par les organismes partenaires (Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Var, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Var),

Le Conseil Municipal:

- > OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe,
- > APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ➤ APPROUVE le Projet Educatif de Territoire « PEDT » et ses annexes pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 tel que joint à la présente délibération,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce PEDT et ses annexes,
- > AUTORISE en tant que de besoin Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférent,
- > SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- 3. Autorisation à Monsieur le Maire de signer le Contrat de Concession de délégation de service public pour le périscolaire et l'accueil de loisirs des Adrets de L'Estérel

Mme RICHARD-MACCHIA, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°119 en date du 24 juin 2021 a décidé de confier la Délégation de service pour la gestion du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune des Adrets de l'Estérel à Fol du Var.

Mme RICHARD-MACCHIA, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du Service Public du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs sans hébergement des Adrets de l'Estérel avec Fol du Var pour une durée de trois ans.

Suite à cet exposé,

- > VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > VU la délibération n°119 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021,

- > VU l'avis de la Commission « Affaires sociales, Petite Enfance, Intergénérationnel, Logement-Habitat » du mardi 24 août 2021,
- ➤ VU le projet de contrat de Délégation du Service Public du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs sans hébergement des Adrets de l'Estérel avec Fol du Var et ses annexes joints à la présente délibération,

Le Conseil Municipal:

- > OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe,
- > APRES en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés,
- > APPROUVE le projet de contrat de Délégation du Service Public du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs sans hébergement des Adrets de l'Estérel avec Fol du Var et ses annexes,
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Délégation de Service Public du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs sans hébergement des Adrets de l'Estérel avec Fol du Var pour une durée de trois ans,
- > AUTORISE en tant que de besoin Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférent,
- > SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- 4. Soutien aux villages sinistrés du Var Octroi d'une subvention exceptionnelle (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, Conseiller Municipal rappelle la violence des incendies qui se sont déroulés ces derniers jours sur le Massif des Maures et les conséquences dramatiques de ces derniers : 2 victimes, 26 blessés et plus de 7 000 hectares de forêts et d'espaces naturels brulés.

La gravité de la situation a généré un élan de solidarité autour des villages sinistrés.

C'est à ce titre que l'Association des Maires du Var en coordination avec les 153 communes varoises, les collectivités départementales et régionales, les chambres consulaires et sous la responsabilité de la Préfecture du Var, va lancer, dans le cadre d'un guichet unique, une collecte ouverte aux collectivités.

Notre commune ne saurait rester indifférente à cette situation dramatique dont elle pourrait elle-même être victime compte tenu de sa situation géographique et de son environnement naturel.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de participer à cette collecte et d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 euros pour venir en aide aux villages sinistrés.

AUSSI,

- > VII le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > VU le Budget Primitif 2021 voté en séance du conseil municipal en date du 8 avril 2021,
- > VU le courrier de Monsieur le Président des Maires du Var en date du 20 août 2020 nous informant du lancement d'une collecte à destination des villages sinistrés,
- > CONSIDERANT que notre commune ne saurait rester indifférente à cette situation dramatique,

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- > OUÏ l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal,
- > APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- > **DECIDE** de participer à la collecte organisée au profit des villagessinistrés du Var,
- > APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros,
- ➤ PRECISE que le montant de cette subvention sera décompté de la réserve d'un montant de 11.400 euros prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2021 voté en séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021,
- > SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h25

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 31 août 2021.

Le Maire,
Jean Pierre KLINHOLFF